



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Perpignan, le 25 janvier 2007

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau du Cadre de Vie

Affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté n° 256-2007 copié Canigou
Conques ZSC et ZPS doc
Tél : 04 68 51 65 70
Fax : 04 68 51 56 84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°256/2007 portant composition
du comité de pilotage des sites NATURA 2000 :
FR9101475 « Massif du Canigou » et FR9101476 « Conques de la
Preste », Zones Spéciale de Conservation (ZSC) et
FR9110076 « Canigou-Conques de la Preste », Zone de Protection
Spéciale (ZPS)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la Convention de Rio au « Sommet de la terre » ;
- VU la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à L414-7 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 à R414-24 relatifs à la gestion des sites NATURA 2000 ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Canigou-Conques de la Preste, zone de protection spéciale ;
- VU la décision de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique alpine ;
- VU la décision de la Commission Européenne du 21 septembre 2006 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « Méditerranée » ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66
D.C.L.V. 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24 quai Rudi-Carnot - 66501 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0077

ARRÊTE

Article 1 : Un comité de pilotage pour les sites NATURA 2000 :

- FR9101475 « Massif du Canigou » et FR9101476 « Conques de la Preste », Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et
- FR9110076 « Canigou-Conques de la Preste », Zone de Protection Spéciale (ZPS)

comprenant les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site est créé.

Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

Article 2 : Le Comité de pilotage des trois sites Natura 2000 est composé ainsi qu'il suit :

- M. le Président du Parc Naturel Régional Pyrénées-Catalanes
- M. le Président du Syndicat Mixte Canigou Grand Site
- M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- MM. les Conseillers Généraux des cantons de : Prades, Olette, Vinça, Prats de Mollo
- M. le Président du Pays terres romanes en pays catalan
- M. le Président du Pays Pyrénées Méditerranée
- M. le Président de la Communauté de communes Canigou Val Cady
- M. le Président de la Communauté de communes Vinça Canigou
- M. le Président de la Communauté de communes Haut Vallespir
- M. le Président du SIPARC
- M. le Président du SIVU du Tech
- MM. les Maires des communes de : Casteil, Clara-Villerach, Estoher, Fillols, Mantet, Py, Taurinya, Vernet les Bains et Prats de Mollo la Preste
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de l'ADECO (Association de développement économique du canton d'Olette)
- M. le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du service de Restauration des Terrains en Montagne
- M. le Directeur du CRPF-LR
- M. le Président de la Société civile et forestière de l'ÉCUREUIL
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- MM les Présidents des ACCA des communes de Casteil, Clara-Villerach, Estoher, Fillols, Mantet, Py, Taurinya, Vernet les Bains et Prats de Mollo la Preste
- M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche
- MM les Présidents des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernées
- M. le Président de la Confédération des Réserves Naturelles Catalanes
- MM. les gestionnaires des réserves naturelles nationales de Prats de Mollo, Mantet et Py

- MM. les conservateurs des réserves naturelles nationales de Prats de Mollo, Mantet et Py
- M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur du Service Interdépartemental Montagne Élevage des PO
- M. le Président de l'Association des Associations Foncière Pastorale/Groupements Pastoraux
- MM. les Présidents des Groupements Pastoraux de Mantet, du Cady, de Py, du Llech, de la Rotja, de la Coumelade, de la Tour du Mir, des Estables, du Mitg et de l'Ouillat
- M. le Président de la société d'élevage
- M. le Président de l'Association Charles Flahaut
- M. le Président du CEN-LR
- M. le Président du Comité Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. le Président du Groupement Ornithologique du Roussillon
- M. le Coordinateur Gypaète/Pyrénées vivantes
- M. le Président de l'Association MYOTIS
- M. le Président de l'Institut européen du desman
- M. le Président de l'Association Roussillonnaise d'entomologie
- M. le Président de l'OPIE - Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénéen
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique de Porquerolles
- M. le Président du CSRPN ou son représentant
- M. le Président de l'APAM 66
- M. le représentant du Club Alpin Français
- M. le Président de la Fédération Française des randonnées pédestres
- M. le Président du Comité départemental Tourisme
- M. le Président du Comité départemental du tourisme équestre
- M. le Président du Comité départemental de spéléologie
- M. le Président du Comité départemental de montagne escalade
- M. le Président du Foyer Rural de Prats de Mollo
- M. le Directeur des Thermes de la Preste

Services de l'État :

- M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des P.O.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement des P.O.
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des P.O.
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des P.O.

ou leurs représentants respectifs.

Article 3 : Le Comité de pilotage participe à la préparation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 FR9101475 « Massif du Canigou » et FR9101476 « Conques de la Preste » (ZSC) et FR9110076 « Canigou-Conques de la Preste » (ZPS) ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 4 : Lors de la réunion d'installation, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage NATURA 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Prefet de Prades, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Pour le Préfet, par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI